

PROGRAMME TALENTS EN VUE

FINANCEMENT DE PREMIERS LONGS MÉTRAGES ET PROJETS WEB
DE CINÉASTES ÉMERGENTS

PRINCIPES DIRECTEURS EN VIGUEUR À PARTIR DU 19 DÉCEMBRE 2019

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Le *Programme Talents en vue – Financement de premiers longs métrages et projets web de cinéastes émergents* (le « Programme ») vise à soutenir un large éventail de cinéastes émergents¹ et à accélérer le développement de leur carrière en leur donnant l'opportunité et l'autonomie de créer leur premier long métrage ou leur première série web.

L'objectif de ce Programme est de découvrir et de développer la prochaine génération de cinéastes canadiens et de leur permettre d'établir leur voix et leur sensibilité au moyen d'un premier long métrage ou d'une série web. Ultimement, le but est de permettre à ces projets de gagner un auditoire et une attention critique, principalement via des plateformes numériques, mais également par le biais des festivals de films, des sorties en salles et de la télédiffusion.

Ce Programme fournira une aide financière pour la production, la distribution numérique et la promotion d'un premier long métrage ou série web. Une fois complétés, les projets doivent être rendus disponibles au public par le biais d'une ou de plusieurs plateformes numériques (par exemple, les portails web, les portails vidéo comme YouTube ou iTunes, la vidéo sur demande, les plateformes/appareils mobiles).

L'aide financière de Téléfilm Canada (« Téléfilm ») dans le cadre de ce Programme sera offerte par le biais de trois volets distincts : le volet sélectif, le volet accéléré et le volet festival.

En vertu du volet sélectif, l'aide financière sera accordée aux projets sélectionnés parmi ceux recommandés par les partenaires désignés de l'industrie pour chacune des composantes du Programme. Les différentes composantes sont : la **composante principale**, la **composante autochtone** et la **composante des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**. La liste des partenaires désignés, par composante, est disponible sur le [site web de Téléfilm](#). Ces partenaires, qui ont des liens étroits avec les talents émergents, comprennent des institutions de formation reconnues offrant un programme d'études cinématographiques, des coopératives de films et des festivals de films ayant un programme d'incubation de talents.

En vertu du volet accéléré, l'aide financière sera accordée aux projets réalisés par un réalisateur émergent ayant à son actif un court métrage ayant remporté un prix dans un festival de films reconnu (voir la liste des festivals de films et des prix reconnus à l'Annexe A).

Enfin, dans le cadre du volet festival, les cinéastes émergents dont les courts métrages ont été sélectionnés afin de participer à l'un des festivals figurant à l'Annexe B pourront soumettre un projet directement à Téléfilm aux fins d'évaluation, sans avoir obtenu au préalable la recommandation d'un partenaire désigné de l'industrie.

Ces principes directeurs contiennent de l'information sur les objectifs du Programme, les critères d'admissibilité et d'évaluation et les modalités de la participation financière de Téléfilm.

¹ Les cinéastes émergents sont des producteurs, des réalisateurs et des scénaristes.

INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce Programme a pour but :

- d'encourager et de soutenir les cinéastes canadiens émergents;
- de soutenir les cinéastes qui reflètent la diversité du pays en termes de genre, de communautés autochtones ou de diversité culturelle;
- d'encourager la parité hommes-femmes dans l'industrie audiovisuelle;
- d'encourager l'innovation et la créativité à toutes les étapes de la production, de la distribution et de la promotion;
- de stimuler l'utilisation des nouvelles plateformes de distribution numériques et d'accroître l'accès du public aux œuvres des nouveaux talents canadiens;
- d'accroître l'accès du public à du contenu provenant des communautés autochtones et des CLOSM par le biais de plateformes de distribution innovatrices;
- de reconnaître la réussite des réalisateurs émergents dont les films précédents ont été reconnus sur la scène internationale.

1. VOLET SÉLECTIF

Pour qu'un requérant puisse déposer une demande au volet sélectif de ce Programme, Téléfilm doit d'abord recevoir une recommandation du projet de la part d'un [partenaire désigné](#).

Les partenaires désignés doivent recommander des équipes créatives et des projets qui répondent aux critères d'admissibilité indiqués ci-dessous.

1.1 Critères d'admissibilité

1.1.1 *Membres clés de l'équipe créative*

Les membres clés² de **tous les projets recommandés** doivent être des talents émergents, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir déjà produit, réalisé et/ou scénarisé au moins un court métrage³, mais ils ne peuvent pas avoir occupé le même poste clé au sein de l'équipe d'un long métrage⁴. Il est à noter que les producteurs ayant déjà produit **un** long métrage ayant obtenu du financement dans le cadre de ce Programme⁵ seront également considérés comme des talents émergents. De plus, Téléfilm fera preuve de souplesse dans l'évaluation de l'admissibilité des producteurs ayant déjà produit **un** long métrage doté d'un budget de 250 000 \$ ou moins⁶.

De plus, les membres clés doivent être des citoyens canadiens conformément à la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents du Canada conformément à la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

² Les membres clés de l'équipe créative d'un projet sont le producteur, le scénariste et le réalisateur.

³ Un film de 30 minutes ou moins.

⁴ Un film de 75 minutes ou plus.

⁵ Veuillez noter que ce Programme était auparavant désigné Programme de production à micro-budget.

⁶ Il est important de communiquer avec Téléfilm avant de soumettre une demande si le producteur principal a déjà produit un long métrage doté d'un budget de 250 000 \$ ou moins.

Si la recommandation est faite par un partenaire pour la **composante principale**, ce dernier doit également confirmer que le réalisateur du projet recommandé est un diplômé récent⁷ d'un des programmes de production du partenaire, un membre actif⁸ de la coopérative de films du partenaire ou, si le partenaire est un festival de films, qu'il a participé à un programme d'incubation offert par ce festival.

Veuillez noter que les partenaires peuvent recommander des producteurs et scénaristes qui ne sont pas des diplômés récents ou des membres actifs de leur institution, de leur coopérative de films ou de leur programme d'incubation, mais que dans tous les cas, les producteurs et les scénaristes doivent être des talents émergents tels que définis ci-dessus.

Si la recommandation est faite par un partenaire pour la **composante autochtone**, ce dernier doit également confirmer, outre ce qui précède, que les membres clés de l'équipe créative du projet s'identifient comme étant autochtones⁹.

Si la recommandation est faite par un partenaire pour la **composante CLOSM**, ce dernier doit confirmer, en plus des critères applicables à la composante principale :

- que le projet sera écrit et produit en anglais au Québec; ou
- que le projet sera écrit et produit en français à l'extérieur du Québec¹⁰.

1.1.2 Projets recommandés

Les projets recommandés doivent être des œuvres de fiction ou des documentaires produits en français, en anglais ou dans une langue autochtone qui sont soit :

- des longs métrages de 75 minutes ou plus; ou
- des projets audiovisuels narratifs d'un autre type réalisés dans un format conçu spécialement pour les auditoires en ligne. Les projets de ce type peuvent être composés d'un ou de plusieurs segments qui, au total, ont une durée de plus de 10 minutes¹¹.

Tous les projets doivent être distribués sur une ou plusieurs plateformes numériques et doivent être complétés dans les 24 mois suivant la réception d'une invitation de Téléfilm à déposer une demande.

⁷ Les diplômés récents d'un programme de production offert par un partenaire désigné sont ceux qui ont obtenu leur diplôme dans les cinq dernières années à partir de la date de la recommandation faite à Téléfilm sous ce Programme. Téléfilm se réserve le droit d'accepter, sous certaines conditions, des projets impliquant des diplômés ayant reçu leur diplôme depuis plus de 5 ans.

⁸ Les membres actifs d'une coopérative de films sont ceux qui ont participé aux ateliers, aux programmes et/ou aux initiatives de formation offerts par la coopérative dans les trois dernières années à partir de la date de la recommandation faite à Téléfilm sous ce Programme.

⁹ Tel que défini dans le recensement de 2006 de Statistique Canada, l'identité autochtone fait référence à une personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit, et/ou une personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit, tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada, et/ou une personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une Première Nation. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop001-fra.cfm>.

¹⁰ Le partenaire doit être en mesure de démontrer à Téléfilm qu'il a les ressources et la capacité d'effectuer l'évaluation du projet recommandé en français.

¹¹ Pour plus de détails, consulter la [FAQ](#).

Aucune distribution en salles n'est exigée en vertu de ce Programme.

Le budget moyen pour les projets de longs métrages se situe entre 150 000 \$ et 250 000 \$, mais ne devra pas, de façon générale, dépasser 250 000 \$. Le budget moyen pour les séries web variera en fonction de la durée totale du projet, mais ne devra pas, de façon générale, dépasser 20 000 \$ pour un segment complet de 10 minutes.

Il est à noter que les projets recommandés doivent respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [*Code criminel*](#), de nature diffamatoire ou autrement illégale.

Voici une liste non exhaustive donnant des exemples des types de projets qui ne sont pas admissibles :

- projets réalisés à forfait pour un organisme gouvernemental, ou produits par celui-ci;
- projets produits principalement à des fins industrielles, commerciales ou institutionnelles;
- projets publicitaires;
- projets visant à enregistrer ou documenter des œuvres artistiques existantes, comme une pièce de théâtre;
- formats conventionnels de divertissement télévisuel, comme des pilotes, des téléfilms, des bulletins de nouvelles;
- projets étudiants.

1.2 Processus de recommandation et d'évaluation

Chaque partenaire désigné peut recommander **un** long métrage et **une** série web pour chaque composante en vertu de laquelle il est admissible.

Afin d'encourager la soumission de projets autochtones, tous les partenaires sont éligibles pour recommander un projet autochtone répondant aux critères d'éligibilité définis à la section 1.1.1

1.2.1 Matériel de présentation

Dans le cadre du processus de recommandation, les éléments suivants doivent être présentés à Téléfilm par les équipes créatives par le biais d'un service de stockage de fichiers (ex. *OneDrive*, *Google Drive*, *Dropbox*, etc.) :

- 1) Scénario du projet;**
- 2) Vidéo de présentation :** une vidéo, téléchargeable, d'un maximum de 5 minutes comprenant :
 - le titre de travail du projet;
 - le genre, le type et la durée du projet;
 - la présentation des membres clés de l'équipe créative du projet et leur feuille de route personnelle (incluant des exemples de projets antérieurs si cela est applicable ou pertinent);
 - un bref résumé de l'histoire du début à la fin;
 - la vision de l'équipe créative/le traitement visuel du matériel;

- toute autre information pertinente qui fait que le projet se démarque (par exemple : connexion personnelle avec l'histoire, participation confirmée d'un acteur connu, campagne de sociofinancement réussie, relation avec des spécialistes des effets spéciaux ou des animateurs);
- l'identification du public cible;
- Un extrait d'une minute des courts métrages précédents du réalisateur;

Note : la vidéo NE doit PAS inclure d'extraits de projets autres que ceux de l'équipe.

3) Matériel de support : les documents énumérés ci-dessous doivent être téléchargés en format PDF :

- un synopsis du projet d'un maximum de 750 mots, qui comprend les principaux développements de l'histoire et raconte l'histoire de base du début à la fin;
- la vision du réalisateur (d'une longueur maximale de 3 pages);
- un plan de promotion et de distribution (d'une longueur maximale de 2 pages) qui identifie quel est le public cible du projet (âge, sexe, sensibilité, culture, etc.), comment l'équipe va trouver et accéder à ce public cible et pourquoi le public cible va s'identifier au projet;
- la filmographie de l'équipe créative (producteur, scénariste et réalisateur) : soumettre une filmographie à l'aide du modèle disponible sur le site Web, qui indiquera la formation, l'éducation, l'expérience, les distinctions, les projets antérieurs et l'historique de la collaboration en équipe;
- un calendrier de production (de la préproduction à la sortie sur les plateformes numériques) qui assurera l'achèvement du projet dans les 24 mois suivant la réception d'une invitation de Téléfilm à déposer une demande, tel que décrit ci-dessous;
- le sommaire du budget du projet (voir le modèle sur le site web de Téléfilm);
- un résumé d'une longueur maximale d'une page décrivant toute autre information qui fait que le projet se démarque (par exemple : connexion personnelle avec l'histoire, campagne de sociofinancement réussie, caméo ou rôle confirmé d'un acteur établi, grand nombre d'abonnés sur les médias sociaux);
- une lettre de soutien du partenaire désigné : une brève lettre expliquant pourquoi cette équipe a été choisie pour représenter le partenaire désigné;
- les projets soumis pour la composante autochtone et tous les autres projets ayant un contenu autochtone doivent aborder la manière avec laquelle l'équipe a cherché à impliquer les différentes communautés autochtones qui seront touchées par le projet. Cela peut être fait, le cas échéant, par le biais de lettres d'appui de la communauté,

de lettres d'appui de conseillers autochtones, de contrats entre les communautés et l'équipe créative pour le projet, les plans d'engagement avec la communauté, etc.

4) Lien vers les projets précédents.

1.2.2. Critères d'évaluation

Avec l'aide d'un jury composé de membres de l'industrie, Téléfilm examinera les projets recommandés soumis par les partenaires désignés pour chaque composante du Programme afin de déterminer les projets qui répondent le mieux aux critères d'évaluation suivants :

- la qualité de la feuille de route de l'équipe créative;
- la qualité et l'originalité du matériel créatif;
- le positionnement du projet dans le marché et l'aspect novateur de la stratégie de promotion et de distribution;
- la faisabilité du projet et son état d'achèvement en vue de la production.

De plus, Téléfilm visera à financer un portefeuille équilibré de projets reflétant une variété de genres, de régions à travers le pays et de points de vue. À qualité égale, Téléfilm accordera la priorité aux projets dont un ou des membres du personnel clé (réalisateur et/ou scénariste et/ou producteur) reflètent la diversité du pays en termes de parité hommes-femmes, de représentation des communautés autochtones du Canada ou de diversité culturelle.¹²

Veuillez noter qu'un projet n'ayant pas été retenu pour recevoir une aide financière en vertu de ce Programme peut être présenté à nouveau, une seule fois, durant une autre période de dépôt de ce Programme.

1.3 Étape de dépôt d'une demande à Téléfilm

Les projets recommandés par les partenaires désignés et jugés admissibles par Téléfilm à passer à l'étape du dépôt de la demande ne sont pas assurés d'obtenir un financement de Téléfilm. Les équipes créatives de ces projets devront également respecter les critères énoncés ci-dessous et fournir les documents requis par Téléfilm à cette étape.

Les équipes créatives dont les projets ont été jugés admissibles par Téléfilm devront être constituées en société avant de déposer leur demande à Téléfilm de la manière décrite à la section 6.1. Cette société devra remplir les critères d'admissibilité suivants :

- exercer ses activités à titre de société de production cinématographique;
- détenir 100 % des droits du projet;
- être sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'Investissement Canada](#);
- être entièrement détenue et contrôlée par les membres clés de l'équipe créative du projet;
- le personnel créatif canadien doit obtenir un minimum de 8 points sur 10, conformément au calcul du pointage indiqué dans le [Règlement de l'impôt sur le revenu](#).

¹² Pour plus de détails, consulter la [FAQ](#).

2. VOLET ACCÉLÉRÉ POUR LES PREMIERS LONGS MÉTRAGES DE RÉALISATEURS ÉMERGENTS SÉLECTIONNÉS

Téléfilm désire encourager la production de premiers longs métrages par des réalisateurs émergents qui ont remporté des prix pour leurs courts métrages dans des festivals de films reconnus. Les requérants et les projets qui remplissent les critères ci-dessous pourront déposer une demande directement à Téléfilm, sans avoir à obtenir la recommandation d'un partenaire désigné ni être évalués par un jury.

Si tous les critères d'admissibilité sont respectés, une aide financière sera automatiquement accordée, sous réserve de la disponibilité des fonds.

2.1 Critères d'admissibilité

2.1.1 Critères d'admissibilité pour les requérants

Pour être admissibles à une aide financière en vertu de ce volet, les requérants doivent respecter les critères suivants :

- être une société de production cinématographique répondant à tous les critères indiqués à la section 1.3 ci-dessus;
- le réalisateur du projet présenté à Téléfilm doit avoir réalisé un court métrage ayant **remporté un prix reconnu** dans un des festivals de films figurant à l'Annexe A;
- tous les membres clés¹³ de l'équipe créative doivent être des talents émergents, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir déjà produit, réalisé et/ou scénarisé au moins un court métrage, mais ils ne peuvent pas avoir occupé le même poste clé au sein de l'équipe d'un long métrage¹⁴.

2.1.2 Critères d'admissibilité pour les projets

Les critères d'admissibilité pour les projets déposés dans le cadre du volet accéléré sont les mêmes que ceux indiqués à la section 1.1.2 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que seuls les longs métrages peuvent faire l'objet d'une demande en vertu de ce volet, et que les séries web ne sont pas acceptées.

Tel que plus amplement décrit dans la section 6.2 ci-dessous, les requérants doivent soumettre leur projet au volet accéléré dans les deux années civiles suivant la réception de leur prix. Veuillez noter que, si une demande est reçue après le 30 septembre, Téléfilm se réserve le droit de la traiter au cours de l'exercice suivant, qui commence le 1^{er} avril.

¹³ Les membres clés de l'équipe créative d'un projet sont le producteur, le scénariste et le réalisateur.

¹⁴ Il est à noter que les producteurs ayant déjà produit un long métrage ayant obtenu du financement dans le cadre de ce Programme seront également considérés comme des talents émergents. De plus, Téléfilm fera preuve de souplesse dans l'évaluation de l'admissibilité des producteurs ayant déjà produit un long métrage doté d'un budget de 250 000 \$ ou moins.

3. VOLET ACCÉLÉRÉ PILOTE POUR LES PROJETS *ARCTIC CHILLS*

Pour les requérants et les projets qui respectent les critères ci-dessous, il sera possible de soumettre une demande directement à Téléfilm, sans passer par la recommandation d'un partenaire désigné et l'évaluation par un jury.

3.1 Critères d'admissibilité

3.1.1. Critères d'admissibilité pour les requérants

Pour être admissibles à ce volet, les requérants doivent respecter les critères suivants :

- être une société de production répondant à tous les critères indiqués à la section 1.3;

3.1.2. Critères d'admissibilité pour les projets

Pour être admissibles, les projets doivent être des courts métrages présentés dans le cadre de l'initiative *Arctic Chills* de l'International Sámi Film Institute et recommandés par IMAGINENATIVE.

4. VOLET FESTIVAL

Dans le cadre de ce volet, les requérants admissibles peuvent présenter un projet de long métrage directement à Téléfilm, sans avoir à obtenir la recommandation d'un partenaire désigné de l'industrie. Les projets déposés seront ensuite évalués par Téléfilm, avec l'aide d'un jury composé de membres de l'industrie.

4.1 Critères d'admissibilité

4.1.1 Critères d'admissibilité pour les requérants

Pour être admissibles à une aide financière en vertu de ce volet, les requérants doivent respecter les critères suivants :

- être une société de production cinématographique répondant à tous les critères indiqués à la section 1.3 ci-dessus;
- le réalisateur du projet présenté à Téléfilm doit avoir réalisé un court métrage ayant été **sélectionné** à l'un des festivals de films reconnus figurant à l'Annexe B dans les deux années civiles précédant le dépôt de la demande à Téléfilm;
- tous les membres clés de l'équipe créative doivent être des talents émergents, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir déjà produit, réalisé et/ou scénarisé au moins un court métrage, mais ils ne peuvent pas avoir occupé le même poste clé au sein de l'équipe d'un long métrage¹⁵.

4.1.2 Critères d'admissibilité pour les projets

¹⁵ À l'exception du producteur du projet qui peut avoir déjà produit **un** long métrage financé dans le cadre de ce Programme.

Les critères d'admissibilité pour les projets déposés dans le cadre de ce volet sont les mêmes que ceux indiqués à la section 1.1.2 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que seuls les longs métrages peuvent faire l'objet d'une demande en vertu de ce volet, et que les séries web ne sont pas acceptées.

4.2 Processus d'évaluation

Le processus de sélection du volet festival est similaire à celui du volet régulier. Les requérants qui désirent obtenir du financement en vertu de ce volet doivent soumettre à Téléfilm tous les éléments mentionnés à la section 1.2.1 ci-dessus au plus tard à la date indiquée sur le site web du Programme.

Ces éléments seront évalués par Téléfilm avec l'aide d'un jury composé de membres de l'industrie, conformément aux critères d'évaluation énoncés à la section 1.2.2 ci-dessus.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

5.1 Montant de la contribution

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution financière non remboursable¹⁶ pouvant couvrir la totalité du financement du projet. La contribution maximale est de 150 000 \$ pour les longs métrages¹⁷, de 125 000 \$ pour les séries web qui ont une durée totale de 75 minutes et plus et de 100 000 \$ pour les courts métrages soumis dans le cadre du projet pilote de volet accéléré pour les projets *Arctic Chills*.

Le montant de la contribution pour les séries web dont la durée totale est de moins de 75 minutes sera établi en fonction de la durée totale du projet¹⁸, chaque segment complet de 10 minutes donnant accès à un montant de 15 000 \$ pour une contribution maximale de 105 000 \$.

La contribution financière de Téléfilm doit servir à couvrir les dépenses directes liées à la production, la postproduction, la distribution et la promotion du projet, un minimum de 8 % de la contribution de Téléfilm devant être réservé à la promotion du projet.

Veuillez noter que tous les projets financés en vertu de ce Programme doivent :

- être offerts dans les deux langues officielles, par le biais du sous-titrage;
- être codés pour malentendants; et
- être offerts en vidéodescription, peu importe la plateforme de distribution.

Les requérants doivent s'assurer de prévoir les fonds nécessaires à cet effet dans le budget de production de leur projet.

5.2 Disponibilité des projets complétés

Les requérants ayant obtenu une aide financière dans le cadre de ce Programme doivent livrer un

¹⁶ Le montant de la contribution de Téléfilm peut varier selon la disponibilité des fonds et le nombre de projets retenus.

¹⁷ Sans égard au volet sous lequel le projet de long métrage a été soumis.

¹⁸ Tel qu'estimée par le requérant au moment du dépôt de sa demande.

projet complété à Téléfilm dans un délai maximum de **24 mois** après :

- la transmission de l'invitation de Téléfilm aux partenaires, pour les projets déposés dans le cadre du volet sélectif;
- la lettre de décision de Téléfilm, pour les projets déposés dans le cadre du volet festival; ou
- le dépôt de la demande à Téléfilm, pour les projets déposés dans le cadre du volet accéléré.

Le projet devra être mis à la disposition du public sur une plateforme numérique au plus tard trois mois après son achèvement. Dans le cas des longs métrages seulement, la sortie sur une plateforme numérique pourra être retardée pour une période de six mois additionnels dans le cas où le projet a été sélectionné par un ou plusieurs festivals ou dans le cas où une sortie en salles ou une diffusion télévisuelle est confirmée.

De plus, tous les projets doivent être offerts au public sur la chaîne de Téléfilm intégrée à la plateforme de visionnement payante de l'Office national du film du Canada (« ONF ») au plus tard 18 mois après leur achèvement. Les requérants doivent s'assurer que leurs autres ententes de distribution numérique sont compatibles avec la mise en ligne sur la plateforme de l'ONF.

Enfin, les requérants sélectionnés devront soumettre des rapports sur les auditoires faisant état du visionnement et de l'accessibilité des projets sur les différentes plateformes.

6. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

6.1 Volet sélectif

Les partenaires désignés doivent soumettre leur recommandation à Téléfilm par le biais de [Dialogue](#) avant la date limite indiquée sur le [site web de Téléfilm](#).

Les requérants dont les projets ont été jugés admissibles par Téléfilm à déposer une demande de financement doivent le faire en utilisant la plateforme [Dialogue](#) sous le nom de la société qu'ils ont constituée. Les requérants ont la responsabilité d'effectuer leur demande et de fournir tous les documents exigés par Téléfilm. Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées. L'incapacité d'un requérant à fournir les documents exigés entraînera le retrait de sa demande du processus d'évaluation.

Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une demande.

6.2 Volet accéléré et volet festival

Les requérants qui sont admissibles à ces volets doivent communiquer avec Téléfilm **avant** de déposer une demande via Dialogue.

Les requérants doivent déposer leur demande dans le cadre du volet accéléré dans les deux années civiles suivant la réception d'un prix dans l'un des festivals figurant à l'Annexe A. Veuillez noter que, si une demande est reçue après le 30 septembre, Téléfilm se réserve le droit de la traiter au cours de

l'exercice suivant, qui commence le 1^{er} avril.

Les requérants doivent déposer leur demande dans le cadre du volet festival avant la date limite indiquée sur le site web du Programme et dans les deux ans suivant la sélection de leur court métrage à un des festivals en Annexe B. Il est à noter que la date limite pour ce volet sera la même que pour le volet sélectif.

Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une demande.

7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. La mise en application de ces principes directeurs est à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

ANNEXE A
LISTE DES FESTIVALS ET DES PRIX ADMISSIBLES POUR LE VOLET ACCÉLÉRÉ

- Festival international du film d'animation d'Annecy
 - Le Cristal D'Annecy – prix décerné à un court métrage
- American Indian Film Festival
 - Meilleur court métrage de fiction
 - Meilleur court métrage documentaire
 - Meilleur court métrage d'animation
- Festival du film de Venise
 - Prix Orizzonti du meilleur court métrage
 - Prix Orizzonti du moyen métrage
- Festival international du film de Berlin
 - Meilleur court métrage – Ours d'or
 - Meilleur court métrage – Ours d'argent
- Festival de Cannes
 - Palme d'or du court métrage
 - Mention spéciale du jury – Court métrage
 - Quinzaine des réalisateurs : prix Illy du court métrage
 - Semaine de la critique : prix Découverte Leica Ciné pour un court métrage
 - Semaine de la critique : prix Canal+ pour un court métrage
- Festival du court métrage Clermont-Ferrand
 - Grand prix – Compétition internationale
 - Prix spécial du jury
 - Prix du public
- Academy Awards (GAGNANT OU NOMINATION)
 - Meilleur court métrage de fiction
 - Meilleur court métrage d'animation
 - Meilleur court métrage documentaire
- Festival du film de Sundance
 - Grand prix du jury pour un court métrage
 - Prix du jury pour un court métrage : fiction étrangère
 - Prix du jury pour un court métrage : non-fiction
 - Prix du jury pour un court métrage : animation
 - Prix spécial du jury pour un court métrage (décerné au réalisateur)

ANNEXE B
LISTE DES FESTIVALS ADMISSIBLES POUR LE VOLET FESTIVAL

- Festival international du film d'animation d'Annecy
- American Indian Film Festival
- Festival du film de Venise
- Festival international du film de Berlin
- Festival de Cannes
- Festival du court métrage de Clermont-Ferrand
- Festival du film de Sundance
- Festival du film de Locarno
- Festival international du court métrage d'Oberhausen
- Festival du film de Tampere
- Festival du film de Telluride
- Festival international du film de Valladolid
- South by Southwest
- Festival du film Slamdance
- Festival international du film francophone de Namur
- Festival du film de Tribeca